

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 1/13

HTC Stain Protection

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

HTC Stain Protection

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Protection du sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/
revendeur):

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: mikael.stuhrmann@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnacp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 2/13

HTC Stain Protection

Conseils de prudence Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
--------------------	--

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX	ethanol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225) Danger	< 70 pds %
n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0	trimethoxy(methyl)silane Acute Tox. 4 (H302), Flam. Liq. 2 (H225) Danger	< 10 pds %
n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119972313-39-0001	triethoxyoctylsilane Skin Irrit. 2 (H315) Attention	< 5 pds %
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'identification UE: 603-001-00-X	methanol Acute Tox. 3 (H331, H311, H301), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 1 (H370**) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 1; H370: C ≥ 10% STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10%	< 1 pds %
n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9 Numéro d'identification UE: 601-021-00-3	toluene Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), Repr. 2 (H361d***), STOT RE 2 (H373**), STOT SE 3 (H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	< 0,05 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 3/13

HTC Stain Protection

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse,,,

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Produits de pyrolyse, toxique

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Évacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 4/13

HTC Stain Protection

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Solvant

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux, Comburant

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux, Comburant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 5/13

HTC Stain Protection

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 29 mars 2019	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 200 ppm (380 mg/m ³) ② 800 ppm (1 520 mg/m ³) ⑤ DFG, Y
IOELV (EU)	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE) à partir de 13 mars 2020	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 100 ppm (130 mg/m ³) ② 200 ppm (260 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H, Y
TRGS 900 (DE) à partir de 2 juil. 2021	toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	① 50 ppm (190 mg/m ³) ② 100 ppm (380 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H, Y
IOELV (EU)	toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	① 50 ppm (192 mg/m ³) ② 100 ppm (384 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
TRGS 903 (DE) à partir de 13 mars 2020	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	15 mg/L	① Methanol ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2012	toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	1,5 mg/L	① o-Kresol ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 13 janv. 2021	toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	0,6 mg/L	① Toluol ② Blut ③ unmittelbar nach Exposition
TRGS 903 (DE) à partir de 28 mars 2019	toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	75 µg/L	① Toluol ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 6/13

HTC Stain Protection

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	114 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	1 900 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	343 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	206 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,96 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,79 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	580 mg/L	① PNEC Station d'épuration
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,9 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,75 mg/L	① PNEC air
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,72 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,63 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle. Temps de pénétration > 480 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 7/13

HTC Stain Protection

conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2

Autres mesures de protection:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore à jaune-orange

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈ 75 °C		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	12 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	0,88 g/cm ³	20 °C	① DIN EN ISO 2811-2
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	Non miscible	20 °C	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 8/13

HTC Stain Protection

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, inflammable; Formation de: Méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >20 mg/L (Rat)
trimethoxy(methyl)silane n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0
DL50 par voie orale: >11 685 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >9 500 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >42,1 mg/L (Rat)
triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
DL50 par voie orale: >5 110 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: 6 730 mg/kg (Lapin) OCDE 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 22 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403
butanone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
DL50 par voie orale: 2 054 mg/kg (rat) OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
DL50 par voie orale: >1 187 - 2 769 mg/kg (rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 82,1 mg/L 6 h (rat)
toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
DL50 par voie orale: 636 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 12 200 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 25,7 mg/L 4 h (rat) OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 9/13

HTC Stain Protection

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
CL50: 15 300 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)
CL50: 11 200 mg/L (poisson, <i>Salmo gairdneri</i>)
CE50: 858 mg/L (<i>Artemia salina</i>) OCDE 202
CE50: >10 000 mg/L 2 d (<i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante))
CL50: 5 012 mg/L 2 d (<i>Ceriodaphnia dubia</i>)
CE50: 275 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Chlorella vulgaris</i>) OCDE 201
CE50: 5 800 mg/L (<i>Paramecium caudatum</i>)
CL50: 14 200 mg/L 4 d (poisson, <i>Pimephales promelas</i>) US EPA method E03-05
CL50: 5 012 mg/L 2 d (crustacés, <i>Ceriodaphnia dubia</i>) ASTM E729-80
CE50: 275 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Chlorella vulgaris</i>) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 675 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Chlorella vulgaris</i>) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 12 900 mg/L 4 d (poisson, <i>Pimephales promelas</i>) US EPA method E03-05
NOEC: 2 mg/L 10 d (crustacés, <i>Ceriodaphnia dubia</i>)
trimethoxy(methyl)silane n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0
CL50: >110 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i>)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: >3,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: >122 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i>) OECD Guideline 202 (<i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: ≥3,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOEC: ≥110 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i>)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
NOEC: ≥122 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i>) OECD Guideline 202 (<i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: ≥10 mg/L 21 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i>) OECD Guideline 211 (<i>Daphnia magna</i> Reproduction Test)
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
CL50: 15 400 mg/L 4 d (poisson, <i>Lepomis macrochirus</i>) EPA-660/3-75-009, 1975
CE50: 22 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>))
CE50: 12 700 mg/L 4 d (poisson, <i>Lepomis macrochirus</i>) EPA-660/3-75-009, 1975
CE50: 18 260 mg/L 4 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i>) OECD Guideline 202 (<i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 10/13

HTC Stain Protection

toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
CL50: 5,5 - 340 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 15,5 - 310 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: 6 - 19,6 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: 12,5 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)
CL50: 5,5 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus kisutch)
CL50: 3,78 mg/L 2 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) US EPA 600/4-91-003
CE50: 3,23 mg/L 7 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) US EPA 600/4-91-003
NOEC: 0,74 mg/L 7 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) US EPA 600/4-91-003
LOEC: 2,76 mg/L 7 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) US EPA 600/4-91-003

12.2. Persistance et dégradabilité

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Biodégradation: Oui, rapide
triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
Biodégradation: Oui, lent
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Log K_{ow}: -0,3
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66
trimethoxy(methyl)silane n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0
Log K_{ow}: 2,4
triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
Log K_{ow}: 6,41
Facteur de bioconcentration (FBC): 1 980 Espèce: Cyprinus carpio
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Log K_{ow}: -0,77
Facteur de bioconcentration (FBC): < 10 Espèce: Leuciscus idus melanotus
toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
Log K_{ow}: 2,73
Facteur de bioconcentration (FBC): 90 Espèce: Leuciscus idus melanotus

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
trimethoxy(methyl)silane n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 11/13

HTC Stain Protection

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 * Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 * Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 33	Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Code de classification: F1	Dispositions particulières: 144 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EmS: F-E, S-D	Dispositions particulières: A3 A58 A180 Quantité limitée (LQ): Y341 Quantités exceptées (EQ): E2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 12/13

HTC Stain Protection

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E)			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV): Valeur de COV 612

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Limite UE COV (2004/42 / CE) (cat IIA / h): 750 g/L, Valeur de COV 534 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

leichtentzündlich

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 720, TRGS 721, TRGS 722, TRGS 800, RGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564, BGI 621

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 9 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.2



Page 13/13

HTC Stain Protection

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
butanone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	DL50 par voie orale	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	DL50 par voie orale; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50; CE50	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
toluene n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
trimethoxy(methyl)silane n°CAS: 1185-55-3 N°CE: 214-685-0	CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.